

VILLE DE BOULAY-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 avril 2016

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle– DOUCET Gilda –HECHT Murielle – HENRY Stéphanie – MACIA Laura – POISSON Christelle
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – AUBARD Jean-François – BAJETTI Claude –CRAUSER Vincent – KAYA Turgay – MULLER Mickaël –PERKO Jonathan – SCHUTZ Philippe

Absente représentée par procuration légale :

Monsieur ABDELKRIM Tarik, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain
Monsieur BECK Patrick, procuration donnée à Monsieur SCHUTZ Philippe
Madame HELD Anne-Sophie, procuration donnée à Madame MACIA Laura
Madame HARLE Florine, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
Madame KRIKAVA Anne, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André

Absents non excusés :

Monsieur BARTZ Didier – Madame WEISS Nathalie

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 février 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 29 février 2016.

POINT N° 2 : Affectation

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2015 tel qu'il a été approuvé par l'assemblée délibérante le 29 février dernier, fait ressortir :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de 266.364,49 €
- en section d'investissement : un déficit de 372.574,96 € et au niveau des restes à réaliser un excédent de 158.136 € soit cumulé un déficit de 214.438,96 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la totalité du résultat de fonctionnement, soit la somme de 266.364,49 €

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 3 : Participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent l'école Léon Krause et l'école Les Lutins

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2016, au vu des dépenses effectives 2015 de l'école Léon Krause et de l'école Les Lutins, la participation financière des communes limitrophes, dont les enfants fréquentent ces deux établissements scolaires, de la façon suivante :

- 360,39 euros par élève fréquentant l'école élémentaire "Léon Krause"
- 9,42 euros par habitant et 1.095,28 euros par élève fréquentant l'école maternelle "Les Lutins".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, pour l'année 2016, les différentes participations financières telles que proposées ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au recouvrement de ces différentes participations.

POINT N° 4 : Déploiement de la fibre optique – signature de la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 27 avril 2015 actant l'adhésion de principe de la commune au schéma de financement du projet prévue par la CCPB. Afin de permettre le versement du fonds de concours pour le déploiement du réseau de la fibre optique, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours avec la CCPB.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'éviter tout problème de calendrier pour recevoir la subvention du Conseil départemental de la Moselle et contracter l'emprunt nécessaire au financement du projet, le versement du fonds de concours, initialement prévu sur quatre ans, sera étalé sur trois ans conformément à l'article 4 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au maire, à signer la convention de fonds de concours avec la CCPB
- 2) de prévoir l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2016 à 2018, en section d'investissement – article 2041513 «subventions d'équipement versées au groupement à fiscalité propre de rattachement pour un projet d'intérêt national »
- 3) d'amortir le fonds de concours versé sur une durée de trente ans, considérant le projet d'intérêt national comme le prévoit l'instruction comptable M 14

- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 : Projet de parc éolien à HALLING-lès-BOULAY

Madame u Jacqueline, Maire déléguée de HALLING-lès-BOULAY, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 2 décembre 2013 portant sur le projet d'installation d'éoliennes sur le ban de HALLING-lès-BOULAY.

Elle précise à l'assemblée délibérante que ce projet est dans sa phase finale de dépôt des demandes d'autorisation de permis de construire et d'autorisation d'exploiter mais qu'à la demande de la société EOLEC, il conviendrait d'apporter deux modifications à la délibération ci-dessus mentionnée, portant sur :

- 1) l'implantation des éoliennes : les parcelles susceptibles d'être concernées par l'implantation de trois à quatre éoliennes sont cadastrées section 285-3 N° 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 31 – 54 – 55 – 56 – 57 et 58
- 2) la répartition de l'enveloppe d'indemnisation : suite à la problématique des servitudes de survols de pales, de passages de câbles et de création de chemins d'accès, la société sera contrainte d'indemniser également les propriétaires exploitants soumis à une de ces servitudes et ne bénéficiant pas d'éolienne. L'évaluation de cette quote-part serait de 0,5 % de la production d'électricité brute annuelle du parc. La nouvelle répartition proposée s'établit comme suit :
 - a. 3,5 % pour la ville (au lieu de 4 %)
 - b. 0,5 % pour l'ensemble des propriétaires exploitants ne bénéficiant pas d'une éolienne
 - c. 1,5 % pour les propriétaires exploitants bénéficiant d'une éolienne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'entériner les modifications telles que proposées tant au niveau de l'implantation des éoliennes qu'au niveau de la répartition de l'enveloppe d'indemnisation
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 6 : Marché d'exploitation des installations de génie climatique – avenant n° 8

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la chaufferie de la piscine de Boulay alimente plusieurs sites du complexe Isabelle Wendling, à savoir : la piscine – le complexe omnisports/salle des fêtes et le bâtiment salle polyvalente/dojo).

Suite à la mise en service d'une unité de méthanisation sur le complexe Isabelle Wendling, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le marché d'exploitation, signé le 20 juin 2011 avec la Société ENERLOR, par l'avenant N° 8, portant sur :

- la prestation P1 : ENERLOR ne facturera plus la fourniture de gaz pour les installations de la ville. ENERLOR et l'AMDPB factureront l'ensemble des consommations de la chaufferie à la CCPB qui nous facturera à son tour mensuellement les consommations constatées par le relevé d'un compteur spécifique
- les prestations P2 et P3 : prise en charge au titre du contrat (entretien et grosses réparations) des nouveaux équipements

- P2 : coût actuel : 4 163,28 € HT – P2 avenant 8 : 4 821,28 € HT
- P3 : coût actuel : 3 262,80 € HT – P3 avenant 8 : 3 528,80 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter, avec effet au 1^{er} janvier 2016, l'avenant N° 8 tel que proposé et d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au maire, à signer ledit avenant
- 2) d'accepter, avec effet au 1^{er} janvier 2016, la convention de facturation de la consommation de chaleur de la chaufferie de la piscine avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois fixant les différentes modalités de facturation
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 : Adhésion au C.A.U.E.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) a pour mission de développer l'information et la sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il est à la fois conseiller et formateur et accompagne notamment les élus locaux dans leurs projets d'aménagement ou de construction. Il rappelle que le C.A.U.E. (association départementale) est intervenu pour l'étude et le suivi de l'aménagement de la cour de l'école Les Diablotins et qu'il étudie actuellement le projet d'aménagement de la cour de l'école Léon Krause

Afin d'apporter notre soutien à l'action de cette association, Monsieur le Maire propose d'y adhérer à compter de 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'adhérer, à compter de 2016, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle.

POINT N° 8 : Garantie d'emprunt à accorder à Logi-Est pour la réhabilitation de trois logements rue de Saint-Avoid

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la Société LOGI-EST, société anonyme à loyer modéré dont le siège social est situé à METZ – 15, Sente à My, qui sollicite notre garantie à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un prêt de 83 509 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer les travaux de réhabilitation de trois logements situés 2, rue de Saint-Avoid

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 46382 dûment annexé, signé entre la SA d'HLM LOGIEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de BOULAY-MOSELLE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 83 509 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de deux Lignes de Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 3 logements, sis dans la commune – 2, rue de Saint--Avold.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne de Prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 :

Ligne de Prêt	PAM
Montant	47 509,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	20 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne de prêt 2 :

Ligne de Prêt	PAM / Eco-prêt
Montant	36 000,00 €
Périodicité des échéances	Annuelle
Durée totale	15 ans
index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage dans les meilleurs délais possibles à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N° 9 A : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par un décret en date du 25 avril 2007.

Il donne également connaissance à l'assemblée délibérante du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

De ce fait, il propose :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'adopter les propositions telles que définies ci-dessus et relatives à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

POINT N° 9 B : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret en date du 25 mars 2015.

Il donne également connaissance à l'assemblée délibérante du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

De ce fait, il propose :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'adopter les propositions telles que définies ci-dessus et relatives à la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT N° 10 : Organigramme du personnel communal

Monsieur le Maire propose de modifier l'organigramme du personnel communal, à compter du 1^{er} février 2016, de la façon suivante :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe (31,84 H)	ATSEM Principale de 2 ^{ème} classe (29,86 H)
ATSEM de 1 ^{ère} classe (35 H)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (32,75 H)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

De modifier, à compter du 1^{er} février 2016, l'organigramme du personnel communal tel que présenté.

POINT N° 11 : Fixation du taux d'imposition des contributions directes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'augmenter les taux d'imposition des contributions directes de 5 % et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 14,18 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 15,10 %
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 61,16 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de fixer, pour l'année 2016, les différents taux d'imposition des contributions directes tels que définis ci-dessus.

POINT N° 12 A : Budget primitif 2016

Monsieur CRUSEM Benoit, Adjoint au Maire chargé des Finances, commente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de voter le budget primitif 2016 au niveau du chapitre par opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour de la section de fonctionnement, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - 3.970.116 € à la section de fonctionnement
 - 2.143.748 € à la section d'investissement
- 2) de verser à la Communauté de Communes du Pays Boulageois :
 - la contribution aux eaux pluviales fixée à la somme de 112.367,88 €, soit 19,86 € par habitant (somme prélevée à l'article 6554)
 - l'entretien des avaloirs fixé à 12.915,54 € pour deux campagnes, soit 7,26 € par habitant (somme prélevée à l'article 6554)
 - la participation à la surveillance de la cantine de l'école « Léon Krause » fixée à 25.311 €, soit 191,75 € par élève (somme prélevée à l'article 6554)
- 3) d'acquérir, par acte notarié confié à Maître DAUPHIN, Notaire à BOULAY, la propriété des conjoints MARTIN, surnommée « LA SCHANZE » rue du Couvent pour un montant de 235.000 €
- 4) de charger Monsieur le Maire de contacter les établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt et de lui donner tous pouvoirs pour finaliser la meilleure offre
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution du budget primitif 2016.

POINT N° 12 B : Subventions communales

Dans le cadre du budget primitif 2016, Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang :	:	650 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	:	1.800 €
- Aqualoisirs	:	750 €
- Association « Les lilas Blancs »	:	500 €
- Association des Parents d'Elèves	:	550 €
- Association sportive du Collège « UNSS »	:	600 €

- Athlétic-Club de Boulay (A.C.B.)	:	3 400 €
- Boulay Olympique	:	1.000 €
- Boulay Pétanque	:	2.150 €
- Centre des Arts Martiaux	:	5 400 €
- Cercle Athlétique de Boulay (C.A.B.)	:	17 800 €
- Cercle Nautique de Boulay (C.N.B.)	:	3 000 €
- Cercle Saint Etienne	:	1.500 €
- Club des Seniors « Au fils des Ans »	:	1.000 €
- Foyer Rural de Halling	:	150 €
- Hand-Ball Club (C.E.S.C.)	:	4.000 €
- Les Anciens Combattants	:	300 €
- Les Balladins de la Nied	:	750 €
- Les Médailleurs Militaires	:	150 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie (SHAN)	:	500 €
- Société d'aéromodélisme	:	300 €
- Société d'Apiculture	:	150 €
- Société des Mineurs	:	400 €
- Sous-Officiers de Réserve	:	250 €
- Souvenir Français	:	230 €
- - Tennis Club de Boulay	:	4.500 €
- U.N.I.A.T.	:	650 €
- Uppercut Club du Pays de Nied (boxe)	:	1.000 €
- Comité du Jumelage de Boulay/Mengen	:	1.000 €
- Association Franco-Ukrainienne pour la réhabilitation du cimetière du Ban-Saint-Jean	:	150 €
2) d'attribuer une subvention :		
- à l'Amicale de l'Harmonie Municipale	:	15.000 €
- au foyer socio-éducatif du collège « Victor Demange (dans le cadre de l'échange avec MENGEN)	:	200 €
- à la Prévention routière	:	100 €
- pour l'organisation du concours « Maisons Fleuries »	:	1.200 €
- au C.C.A.S. de Boulay	:	3.000 €
- à la M.J.C.	:	2.000 €
3) d'attribuer une subvention exceptionnelle :		
- à l'école "Les Diablotins" pour son projet pédagogique :		300 €
- à l'école « Les Lutins » pour son projet pédagogique :		300 €
- à l'école « Léon Krause » pour son projet pédagogique :		600 €
- au Centre des Arts Martiaux (participation aux cham- pionnats de France : 180 € et du Monde : 60 €	:	240 €
4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au versement de ces subventions.		

POINT N° 12 C: Acquisition de matériel - outillage et mobilier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2016 de procéder aux acquisitions suivantes :

a) Salle polyvalente		
- de la vaisselle et divers ustensiles	:	2.076 €
- un pourtour pour podium	:	838 €
- un marchepied et des échelles	:	756 €
- un chauffe-eau	:	300 €

b) Voirie		
- un camion benne d'occasion	:	10.000 €
- le remplacement du pont sur le minibus	:	6.698 €
- une balayeuse auto tractée	:	3.458 €
- des panneaux de signalisation de chantier	:	263 €
- une batterie d'entraînement	:	2.480 €
- un chronotachygraphe	:	812 €
- un marchepied et une échelle	:	1.392 €
- un équipement de saleuse pour tracteur	:	3.720 €
- six bancs publics	:	1.620 €
- un taille-haies	:	510 €
- deux tronçonneuses	:	1.495 €
- une perceuse-visseuse	:	527 €
- une plaque vibrante	:	1.788 €
- un souffleur	:	330 €
- un coffret électrique pour les manifestations	:	858 €
- un kit mulching	:	260 €
- une débroussailleuse	:	756 €
- une servante	:	480 €
- trois bornes de propreté avec distributeurs de sacs	:	2.046 €
c) Mairie		
- un disque SSD	:	650 €
- un ordinateur portable	:	460 €
d) Ecole Elémentaire « Léon Krause »		
- des tables pour la salle des maîtres	:	1.371€
- un four micro-ondes	:	100 €
- trois visionneuses	:	1.077 €
- du matériel informatique (disques SSD)	:	3.663 €
e) Ecole maternelle « Les Diablotins »		
- jeu : une cuisine pour enfants	:	869 €
- un tableau blanc	:	105 €
- deux appareils photos	:	400 €
- un lot d'ordinateurs et écrans	:	3.000 €
- un marchepied	:	358 €
f) Ecole maternelle « Les Lutins »		
- une valisette pédagogique	:	2.908 €
- un aspirateur	:	350 €
- un marchepied	:	304 €
g) Maison Maurice Gracia		
- un défibrillateur	:	1.500 €
h) Divers		
- un instrument de musique	:	1.500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) de procéder aux acquisitions telles que présentées ci-dessus

- 2) d'imputer l'ensemble de ces acquisitions à la section d'investissement du budget primitif 2016
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les différents ordres de services correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses acquisitions.

POINT N° 19 D : Programme des travaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2016 de procéder aux travaux communaux suivants :

A) BATIMENTS

a) Ecole Léon Krause		
- pose d'une porte d'entrée	:	3.841 €
- pose d'une fenêtre	:	639 €
- pose de stores	:	800 €
- pose de portes coupe-feu	:	16.651 €
- réfection de la cage d'escalier suite travaux	:	5.466 €
b) Maison des Juniors		
- pose d'un escalier de secours	:	9.088 €
- pose d'une porte de secours à l'étage	:	4.062 €

B) ECLAIRAGE PUBLIC

- pose de candélabres rue des Imprimeurs	:	5.621 €
- pose d'un candélabre rue du Général de Rascas	:	1.332 €

C) VOIRIE

- mise en sécurité de l'aire de jeux rue Robert Schuman	:	3.574 €
- travaux rue Sainte Croix	:	214.287 €
- installation de trois caméras supplémentaires	:	5.501 €
- aménagement de la cour à l'école Léon Krause	:	7.360 €
- Aménagement d'un parc municipal	:	576.250 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux diverses réalisations telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget primitif 2016
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions relatives à ces travaux
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les ordres de service correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses réalisations.

POINT N° 13 : Dénomination d'une nouvelle rue

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du démarrage de la tranche 4 du lotissement « Les Terres Blanches » et précise qu'il convient dès à présent de dénommer l'impasse qui se situe à l'entrée de cette nouvelle tranche, à droite de la rue des Cattes.

Après avoir pris connaissance des diverses propositions présentées par la Société Histoire et d'Archéologie des pays de la Nied (SHAN) et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de dénommer cette impasse « rue Maya Baron » en hommage à cette jeune résistante qui recueillit des prisonniers de guerre évadés pour les faire passer en zone libre, dont en 1941, Monsieur François MITTERRAND.